



## Concours dessin sur la thématique du ramassage scolaire à vélo - GAL Burdinale Mehaigne -

1. Le concours est organisé par le GAL Burdinale Mehaigne, dont le siège social est établi à 4210 Burdinne, rue de la Burdinale, 6. Dans le cadre du présent projet, les courriers et demandes seront adressées au siège administratif place Faniel, 8 à 4520 Wanze.
2. Le concours s'inscrit dans le cadre du projet développement d'une mobilité vélo pour le pays Burdinale Mehaigne financé par la mesure LEADER du Plan wallon de Développement Rural (PwDR) 2014 – 2023 et la subvention EMSR 2022-2023.
3. Le présent concours est ouvert aux classes de 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires des écoles du territoire du GAL listées au point 12.
4. Le concours consiste en la réalisation de dessins à remettre à l'enseignant(e) de votre enfant pour le **mardi 8 novembre 2022 au plus tard 16h**.
5. Les dessins seront réalisés en couleur ou non, sur fond blanc et en format A4.
6. Chaque école fera parvenir les dessins au GAL pour le **mercredi 9 novembre au plus tard 16h**.
7. Le dessin gagnant sera utilisé pour la conception des panneaux d'arrêt du ramassage à vélo. Les droits à l'image sont donc concédés au GAL.
8. Pour participer valablement au concours les dessins devront illustrer les éléments suivants :
  - Des enfants et des adultes :
    - À vélo
    - Qui portent un casque vélo
    - Avec des chasubles
    - Un adulte à vélo qui tire une remorque véloD'autres éléments peuvent être ajouté en fonction de l'imagination de l'élève
9. Coordonnées du gestionnaire du concours :
  - Gaël Stordeur  
Chargé de mission mobilité vélo  
Place Faniel, 8  
4520 Wanze  
085/23.05.25  
velo@pays-burdinale-mehaigne.be
10. Prix du concours :

L'élève dont le dessin est gagnant permet à sa classe de profiter d'un cadeau commun pour celle-ci.

11. En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, une phase préliminaire de conciliation d'une période d'un mois aura lieu afin de trouver une solution à l'amiable.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Huy seront seules compétentes

## 12. Liste des écoles

- Ecole communale de Bas-Oha : 4520 Wanze
- Ecole communale de Moha : 4520 Wanze
- Ecole communale Jean Bourgeois : 4520 Wanze
- Ecole communale de Wanze : 4520 Wanze
- Ecole Saint Martin d'Antheit : 4520 Wanze
- Ecole communale de Couthuin centre : 4217 Héron
- Ecole communale de Waret L'Evêque : 4217 Héron
- Ecole communale de Surlemez : 4217 Héron
- Ecole Saint François de Couthuin : 4217 Héron
- Ecole communale de Fallais : 4260 Braives
- Ecole communale de Braives : 4260 Braives
- Ecole Fondamentale Autonome de la Communauté française de Ciplet : 4260 Braives
- Ecole communale de Marneffe : 4210 Burdinne
- Ecole Fondamentale Autonome de la Communauté française de Burdinne : 4210 Burdinne
- Ecole communale de Vinalmont : 4520 Wanze

Avec le soutien de  
la



**Wallonie**



Fonds européen agricole pour le développement rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales.